

13/06/2022

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022



AFFICHAGE 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Yvelise LEDOS, Laurent GAYS.

**Procurations :** Isabelle AUFRÈRE à Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Yvelise LEDOS.

**Absents :** Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 5 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

### Validation du PV de la séance du 19 mai 2022

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

### Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°07/2022 : Renonciation droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle AD 120 (avenue du Bois Chantant)
- Décision n°08/2022 : Renonciation droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AC 73, AC 78, AC 85, AC 72, AC 84 et AC 77 (avenue du Bois Chantant)
- Décision n°09/2022 : Renonciation droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle AD 68 (Pics des Pyrénées)
- Décision n°10/2022 : Achat plaque de rue pour le montant de 350.53 € à l'entreprise Signaux Girod.

### Indemnités pour le gardiennage des églises

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et DLPJ du 23 mars 2021, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2022 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Considérant que l'Abbé Arnaud RICHARD est reconnu gardien de l'église de Montauban de Luchon en sa qualité d'Abbé du canton et étant donné sa venue régulière dans notre église afin d'y célébrer des messes,

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de gardiennage des églises de la façon suivante :

- Monsieur Arnaud RICHARD, domicilié à Bagnères de Luchon, percevra une indemnité de 120.97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rétribuer le gardiennage de l'église de Montauban de Luchon, en faveur de Monsieur Arnaud RICHARD, reconnu gardien de cette église communale.
- ACCORDE la somme de 120.97 € à Monsieur Arnaud RICHARD pour indemnité de gardiennage.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## Remboursement frais d'assurance à Mme Nathalie CAZES, régisseuse cantine

Madame Nathalie Cazes est régisseuse de la cantine de Montauban-de-Luchon depuis mars 2019.

A ce titre, cette dernière a souscrit une assurance auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires.

Monsieur le Maire demande que cette cotisation soit remboursée pour l'année 2022.

Les montants sont les suivants :

2022	32.00 €
------	---------

Soit un total de 32.00 € (trente-deux euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement des cotisations versées par Mme Nathalie CAZES, régisseuse cantine pour un montant de 32.00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de la somme de 32.00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite au budget communal.

## Recensement de la population 2023 : Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Pour mener à bien ce recensement, il convient d'autoriser monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal.
- Dit que le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur ; si c'est un élu, il effectuera la mission gratuitement mais pourra bénéficier du remboursement des frais de mission sur présentation d'un état de frais.

## Urbanisme

- CUa : Parcelle AD 120 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AC 73,78 et 85 (avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AH 130 et 229 (cours Lapeyrouse)
- CUa : Parcelles AC 72, 84 et 77 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AD 68 (Route de Bonnegarde) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AD 134 et 138 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AH 59 (Miejo Lano) en vue d'une vente

- CUa : Parcelle AC 77, 79 et 84 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AC 58, 74, 80 et 81 (Sous Baylo) en vue d'une vente
  
- DP : OUSSET Joëlle (Modification façade Ouest) accordée le 08 juin 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PETR va augmenter le prix des instructions. Nous attendons le vote des tarifs définitifs.

## Questions diverses

### ➤ Refacturation du transport des repas de la cantine aux communes

Suite à la délibération prise lors d'un précédent conseil municipal ; la commune a envoyé des courriers aux communes concernées par la refacturation du coût du transport des repas de la cantine. La commune de Saint-Mamet a informé Monsieur le Maire que celle-ci ne paiera pas.

### ➤ Remboursement vol des balises

Groupama a fait parvenir un remboursement de 350 € suite au vol de plusieurs balises de signalisation. Ce remboursement est exceptionnel car cette signalisation n'est pas couverte par l'assurance.

### ➤ Nouveau cimetière

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau cimetière est implanté, pour une bonne partie, sur une parcelle privée. Suite à la prise de contact avec la propriétaire, un rendez-vous est fixé dans le courant de l'été pour voir les possibilités qui s'offrent à la commune pour régulariser la situation.

### ➤ Elections législatives

**Dimanche 19 juin : 2<sup>nd</sup> tour**

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

### ➤ Publication des actes

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, les modalités de publication des actes seront modifiées.

**Les actes réglementaires** : acte qui pose des règles générales applicables à toutes les personnes se trouvant dans la même situation.

Ces actes seront publiés sur le site de la commune et ne feront plus l'objet d'un affichage.

Ils comporteront le prénom et nom de l'auteur et la date de mise en ligne sur le site de la commune.

**Les actes individuels** : actes qui s'appliquent à une personne donnée.

Aucun changement, ces actes seront notifiés à l'intéressé et ne seront pas publiés.

**Procès-verbal du Conseil Municipal** : il devra contenir

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
- la teneur des discussions.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance (les conseillers ne signent plus).

Le procès-verbal est publié sous forme électronique, dans la semaine qui suit sa validation, de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

**Compte-rendu du Conseil Municipal** : Il est supprimé.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site de la commune.

**Attention, il ne pourra pas y avoir plus de délibérations examinées que de délibérations prévues. Il est interdit de rajouter des délibérations à l'ordre du jour.**

**Registres communaux** : Un feuillet de clôture sera mis en place pour chaque séance, il sera signé par le président et le secrétaire et reprendra le numéro d'ordre des délibérations prises et rappellera la liste des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire  
Claude CAU

